

Bégard, le - 9 JAN. 2025

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MAINTENANCE ET DE L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BÉGARD DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2028

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise EQUANS INEO en date du 07 janvier 2025,
Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EQUANS INEO, ses sous-traitant et ses filiales, est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance ou d'entretien récurrents des réseaux d'éclairage public.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par feux tricolores, en demi-chaussée, en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des travaux ainsi qu'à 50 mètres en amont de ceux-ci.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 8 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Monsieur le Directeur de l'ATD Guingamp/Rostrenen,
- L'entreprise EQUANS INEO.

Le Maire

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT**



Maël LE GALL